

ARRETE N° POL – 115/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin de Vendargues à Baillargues et sur le chemin de Saint Antoine pour l'inauguration d'une stèle commémorative en l'hommage de Pierre DUDIEUZERE.

A R R E T E

Article 1 La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin de Vendargues à Baillargues et le chemin de Saint Antoine le vendredi 13 Juin 2025 de 18 h 00 à 21 h 00.
Un emplacement sera prévu et indiqué afin de permettre aux visiteurs de stationner.

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le **13/06/2025**

Le Maire,

Guy LAURET

